

LIMOUSINE DE GESTION ET D'INVESTISSEMENT - L.G.I.

Société par actions simplifiée

au capital de 40.000 euros

Siège social : 123, Rue de Feytiat

87000 LIMOGES

377 573 514 RCS LIMOGES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 14 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze et le quatorze novembre à seize heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social sur convocation du président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Jean-Pierre PERICAUD préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La Société KPMG, Co-Commissaire aux comptes régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Le CABINET JEAN BONNET, Co-Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 2.500 actions sur les 2.500 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la totalité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- la copie de la lettre de convocation remise à chaque Commissaire aux comptes ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Président ;
- le contrat d'apport conclu avec Messieurs Jean-Pierre et Pascal PERICAUD ;
- le rapport du Commissaire aux apports,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social avant l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de l'apport des parts que Messieurs Jean-Pierre et Pascal PERICAUD détiennent dans les sociétés PASCAL PERICAUD S.A.R.L. et LIMOGES AUTOMOBILES et de leur évaluation.
- Augmentation du capital en rémunération des apports en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,



- Augmentation du capital social par incorporations de réserves,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture des rapports du Président et du Commissaire aux apports.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président, du rapport du Commissaire aux apports et du projet de traité d'apport, aux termes duquel Monsieur Jean-Pierre PERICAUD fait apport de :

- 50 parts, numérotées 421 à 470, qu'il détient dans la société PASCAL PERICAUD S.A.R.L., valorisées à 30.750 euros,
- 550 parts, numérotées 3.011 à 3.560, qu'il détient dans la SARL LIMOGES AUTOMOBILES, valorisées à 100.100 euros,

approuve cet apport et son évaluation.

Cette résolution, mise aux voix, à laquelle l'apporteur n'a pas participé, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président, du rapport du Commissaire aux apports et du projet de traité d'apport, aux termes duquel Monsieur Pascal PERICAUD fait apport de :

- 168 parts, numérotées 253 à 420, qu'il détient dans la société PASCAL PERICAUD S.A.R.L., valorisées à 103.320 euros,
- 1.000 parts, numérotées 2.011 à 3.010, qu'il détient dans la SARL LIMOGES AUTOMOBILES, valorisées à 182.000 euros,

approuve cet apport et son évaluation.

Cette résolution, mise aux voix, à laquelle l'apporteur n'a pas participé, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence des résolutions qui précèdent, décide d'augmenter le capital social de 4.176 euros pour le porter de 40.000 euros à 44.176 euros par l'émission de 261 actions nouvelles de 16 euros chacune de valeur nominale.

L'émission est réalisée au prix de 1.600 euros avec une prime d'apport globale de 411.994 euros.

Les actions sont entièrement libérées, et attribuées aux apporteurs en rémunération de leurs apports, dans les proportions suivantes :

- à Monsieur Jean-Pierre PERICAUD, 82 actions ;
- à Monsieur Pascal PERICAUD, 179 actions.

L'assemblée générale constate que l'augmentation de capital résultant des apports susvisés est définitivement réalisée.

En conséquence, elle décide que les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes à compter de ce jour et qu'elles jouiront des mêmes droits, seront négociables et soumises à

toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours quelque soit les résultats sur lesquels ils seront prélevés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital d'une somme de 255.824 euros pour le porter de 44.176 euros à 300.000 euros, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur la prime d'apport ci-avant constatée.

Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des actions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté deux alinéas rédigés de la manière suivante :

« Suivant assemblée générale extraordinaire du 14 novembre 2011, il a été procédé à une augmentation du capital social de 4.176 euros, par émission, en rémunération des apports en nature consentis, de 261 actions avec une prime d'apport de 411.994 euros.

Suivant la même assemblée, il a été procédé à une augmentation du capital social de 255.824 euros pour le porter à 300.000 euros, par incorporation de pareille somme prélevée sur la prime d'apport.

L'augmentation de capital a été réalisée par élévation de la valeur nominale.

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 300.000

Il est divisé en 2.761 actions nominatives égales,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Enregistré à : S.I.E. DE LIMOGES EXTERIEUR

Le 01/12/2011 Bordereau n°2011/2 001 Case n°15

Enregistrement : 500 €

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agente

Pénalités :

Ext 6173

L'Agent des Impôts

Hugues LORDE

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés

Les associés.